

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.248.2

Amendement 1
(01/2007)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET
MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Procédures de
communication

Protocole de commande de passerelle: paquetages
de télécopie, de conversation en mode texte et de
discrimination d'appels

**Amendement 1: Perfectionnement de la
discrimination des types d'appel**

Recommandation UIT-T H.248.2 (2005) – Amendement 1



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
Procédures de communication	H.240–H.259
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels	H.300–H.349
Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias	H.350–H.359
Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias	H.360–H.369
Services complémentaires en multimédia	H.450–H.499
PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION	
Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures	H.500–H.509
Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H	H.510–H.519
Applications et services de collaboration multimédia mobile	H.520–H.529
Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles	H.530–H.539
Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile	H.540–H.549
Procédures d'interfonctionnement de la mobilité	H.550–H.559
Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile	H.560–H.569
SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES	
Services multimédias à large bande sur VDSL	H.610–H.619

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T H.248.2

Protocole de commande de passerelle: paquetages de télécopie, de conversation en mode texte et de discrimination d'appels

Amendement 1

Perfectionnement de la discrimination des types d'appel

Résumé

La présente Recommandation décrit des paquetages qui s'ajoutent à l'application de la Rec. UIT-T H.248.1, Protocole de commande de passerelle. La présente Recommandation, spécifiquement, décrit les paquetages destinés à la télécopie, aux communications téléphoniques en mode texte, à la distinction entre les types d'appel et à la détection des appels de type données, qui sont utilisés dans le cadre du protocole de pilotage des passerelles de la Rec. UIT-T H.248.1. Comme défini dans ladite Recommandation, un "paquetage" est un ensemble de commandes qui s'ajoutent à celles de la Rec. UIT-T H.248.1 et prennent en charge des caractéristiques particulières.

Les paquetages sont destinés à piloter les fonctions passerelles qui assurent le transport de télécopies ou de conversations en mode texte entre différents environnements de réseau. On peut leur adjoindre d'autres commandes afin d'assurer d'autres types de transport de données.

- **Le paquetage de discrimination de type d'appel** définit la commande et la surveillance d'une ligne dans le cadre des protocoles de signalisation qui sont utilisés au début d'une session de transmission de données de télécopie ou de téléphonie en mode texte ou de données simplement. Ce paquetage a été révisé afin que la passerelle média puisse déterminer de façon autonome le type d'appel à prendre en charge.
- **Le paquetage de textophonie** définit la commande d'une session téléphonique en mode texte, dans l'un des modes qui sont conformes à la Rec. UIT-T V.18 où est défini le téléphone à texte à commutation automatique des modes.
- **Le paquetage de télécopie** définit la commande de transmission en mode télécopie.
- **Le paquetage de détection des tonalités de télécopie, de textophonie et de modem** définit la commande d'une terminaison qui détecte des signaux en provenance d'un télécopieur, d'un téléphone à texte ou d'un modem de données au cours d'une connexion en mode vocal.
- **Le paquetage de conversation en mode texte** définit la commande d'une session de conversation interactive en mode texte en temps réel à l'aide d'un format de présentation universel, qui est transférée par une méthode de transport faisant partie d'un protocole multimédia dans un environnement de réseau quelconque.
- **Le paquetage de télécopie IP (IP, Internet protocol)** définit la commande d'une transmission de télécopies dans un réseau en mode paquet.

Tous les paquetages ont fait l'objet de modifications d'ordre rédactionnel afin d'être en conformité avec le modèle de paquetage de la Rec. UIT-T H.248.1.

L'Amendement 1 permet de perfectionner les types d'appel qui peuvent être existants par une signalisation dans la bande. Il permet de regrouper les types d'appel en types semblables. Il explique quand ces types sont employés. Plusieurs nouveaux types d'appel sont ajoutés à l'événement type d'appel distingué. Les flux de distinction entre les appels ont été corrigés à l'aide des événements exacts.

NOTE – La présente Recommandation a été renumérotée. Elle constitue l'ancienne Annexe F de la Rec. UIT-T H.248.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T H.248.2 (2005) a été approuvé le 13 janvier 2007 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
2.1 Références normatives.....	1
6 Paquetage de conversation en mode texte	1
6.5.4 Descripteur de conversation en mode texte.....	1
7.5.1 Fonctionnement de base	2
8 Paquetage de distinction entre les types d'appel.....	2
8.1.5 Ordre des essais	2
Appendice I – Flux de distinction entre les appels	5

Recommandation UIT-T H.248.2

Protocole de commande de passerelle: paquetages de télécopie, de conversation en mode texte et de discrimination d'appels

Amendement 1

Perfectionnement de la discrimination des types d'appel

Les modifications introduites par le présent amendement sont indiquées au moyen de marques de révision. Le texte inchangé est remplacé par des points de suspension (...). Une partie des textes inchangés (les numéros de paragraphe, etc.) a pu être gardée pour préciser les points d'insertion.

...

2.1 Références normatives

...

– IETF RFC 27934103 (20005), *RTP Payload for Text Conversation*.

...

6 Paquetage de conversation en mode texte

Nom du paquetage: Text Conversation

Identificateur du paquetage: txc (0x000F)

...

6.5.4 Descripteur de conversation en mode texte

...

Flux pour la conversation en mode texte

...

Les caractères T.140 constituent le nom enregistré du flux de type texte à extensions MIME, dont on peut spécifier qu'il doit être utilisé comme tel ou incorporé dans le protocole RTP selon le document IETF RFC 27934103.

...

7.5.1 Fonctionnement de base

...

Le texte qui est reçu par l'intermédiaire du modem V.18 est converti, si nécessaire, afin d'être conforme au protocole T.140. Il est inséré dans le format RTP/T.140 conformément aux règles de la Rec. UIT-T T.140 et du Document IETF RFC ~~2793~~4103 où ce format est spécifié. Le texte qui est reçu des autres terminaisons de conversation en mode texte est transmis par l'intermédiaire de la terminaison d'un téléphone à texte après extraction des paquets conformes au protocole RTP. Le processus se poursuivra jusqu'à ce que l'une des extrémités effectue la déconnexion.

...

8 Paquetage de distinction entre les types d'appel

...

Version: 23

...

8.1.5 Ordre des essais

...

Valeurs possibles: (voir la Rec. UIT-T V.18 pour les ordres recommandés.)

Toute combinaison comportant de zéro-un à six indicateurs de type:

...

8.2.2.2.1 Type d'appel distingué

...

Pour le mode FAX

T30	(0x0001)	pour les sessions appel RTPC T.30 en mode FAX ne disposant pas du mode ECM
T30ECM	(0x0002)	pour les sessions appel RTPC T.30 en mode FAX disposant du mode ECM (non-V.34)
T30V34	(0x0003)	pour les sessions appel RTPC T.30 en mode FAX disposant du mode V.34 (semi-duplex)
T38UDPTL	(0x0004)	pour les sessions appel T.38 en mode FAX disposant du protocole UDPTL
T38TCP	(0x0005)	pour les sessions appel T.38 en mode FAX disposant du protocole TCP
T37	(0x0006)	pour les sessions appel T.37 en mode FAX
FAXAUDIO	(0x0007)	pour le codec audio (par exemple, G.711 et le protocole RTP)

Cette valeur n'est employée que lorsque la passerelle MG peut déterminer que le mode FAX est utilisé avec le codec audio.

Pour le mode TEXT

V18txp1	(0x0008)	signal txp appel V.18 en mode TEXTE dans la voie V.21(1)
V18txp2	(0x0009)	signal txp appel V.18 en mode TEXTE dans la voie V.21(2)
BellHi	(0x000A)	porteuse Bell 103 sur la voie supérieure
BellLo	(0x000B)	porteuse Bell 103 sur la voie inférieure
Baudot45	(0x000C)	porteuse et caractères d'origine appel Baudot45 en mode <u>TEXTE</u>
Baudot50	(0x000D)	porteuse et caractères d'origine appel Baudot50 en mode <u>TEXTE</u>
Edt	(0x000E)	tonalité et caractères d'origine appel EDT en mode <u>TEXTE</u>
DTMF	(0x000F)	signaux appel DTMF en mode <u>TEXTE</u>
V21hi	(0x0010)	porteuse V.21 sur la voie supérieure
V21lo	(0x0011)	porteuse V.21 sur la voie inférieure
V23hi	(0x0012)	porteuse V.23 supérieure
V23lo	(0x0013)	porteuse V.23 inférieure
CTM	(0x0014)	signal appel CTM en mode <u>TEXTE</u>
TEXTAUDIO	(0x0021)	Pour le codec audio (par exemple, G.711 et le protocole RTP)
		Cette valeur n'est employée que lorsque la passerelle MG peut déterminer que le mode <u>TEXTE</u> est utilisé avec le codec audio.
Minitel	(0x0024)	Appel Minitel en mode <u>TEXTE</u>
		Cette valeur n'est employée que lorsque la passerelle MG peut déterminer que le mode <u>TEXTE</u> est utilisé avec le protocole V.23.

Pour le modem

BellHi	(0x000A)	Appel Bell 103 en mode <u>MODEM</u> sur la voie supérieure
BellLo	(0x000B)	Appel Bell 103 en mode <u>MODEM</u> sur la voie inférieure
V8	(0x0015)	Appel V.8 en mode <u>MODEM</u>
V8bis	(0x0016)	Appel V.8 <i>bis</i> en mode <u>MODEM</u>
NOTE – Le protocole V8/V8 <i>bis</i> est employé pour négocier le type de modem. Les personnes chargées de l'implémentation sont encouragées à employer, lorsque cela est possible, les types de modem courants: V.34, V.61, V.90, V.91 et V.92.		
V21hi	(0x0010)	Appel V.21 en mode <u>MODEM</u> sur la voie supérieure
V21lo	(0x0011)	Appel V.21 en mode <u>MODEM</u> call sur la voie inférieure
V23hi	(0x0012)	Appel V.23 en mode <u>MODEM</u> sur la voie supérieure
V23lo	(0x0013)	Appel V.23 en mode <u>MODEM</u> sur la voie inférieure

MODEMAUDIO(0x0022)	Pour le codec audio (par exemple, G.711 et le protocole RTP)
	Cette valeur n'est employée que lorsque la passerelle MG peut déterminer que le mode <u>MODEM</u> est utilisé avec le codec audio.
V150MODEM (0x0023)	Pour le relais V.150 en mode <u>MODEM</u>
<i>Pour le modem</i>	
V8 (0x0015)	signal V.8
V8bis (0x0016)	signal V.8 bis signal
Valeur par défaut:	Audio (0x0000)

...

8.3.1.1.3 Activation du signal XCI V.18

Nom du paramètre: V18 XCI Enable

Identificateur du paramètre: v18xcien (0x0003)

...

Appendice I

Flux de distinction entre les appels

...

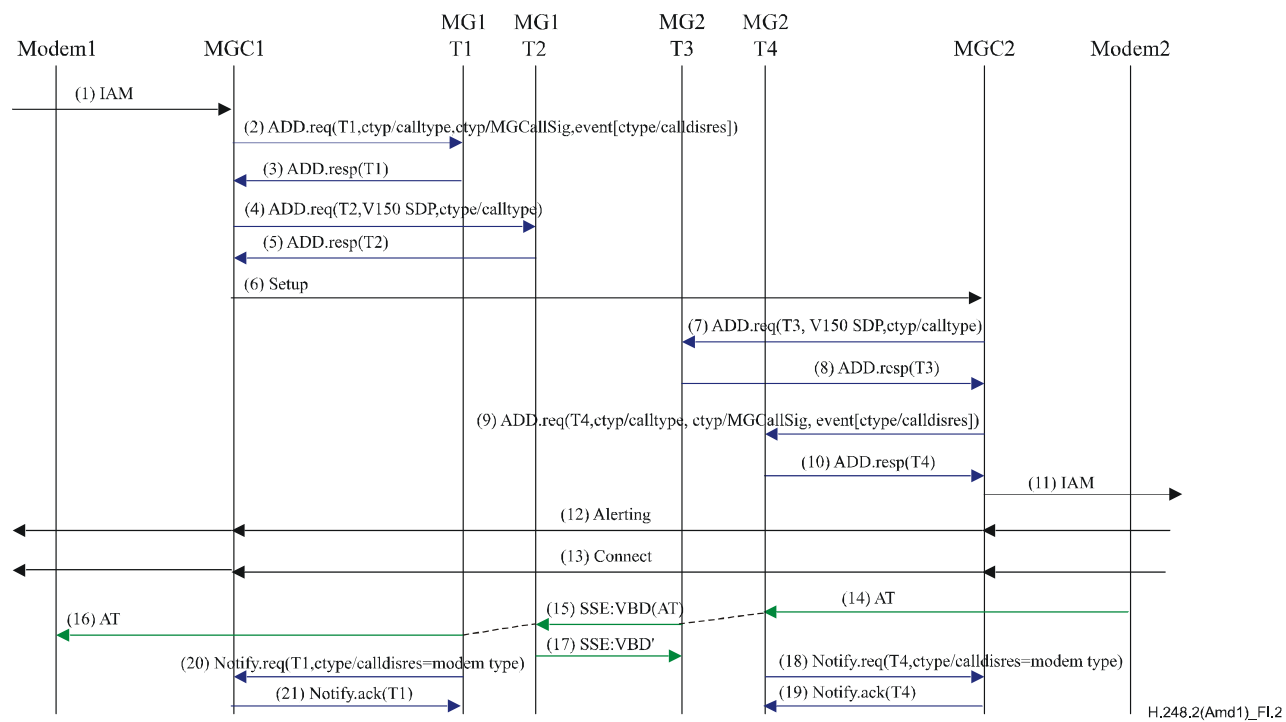
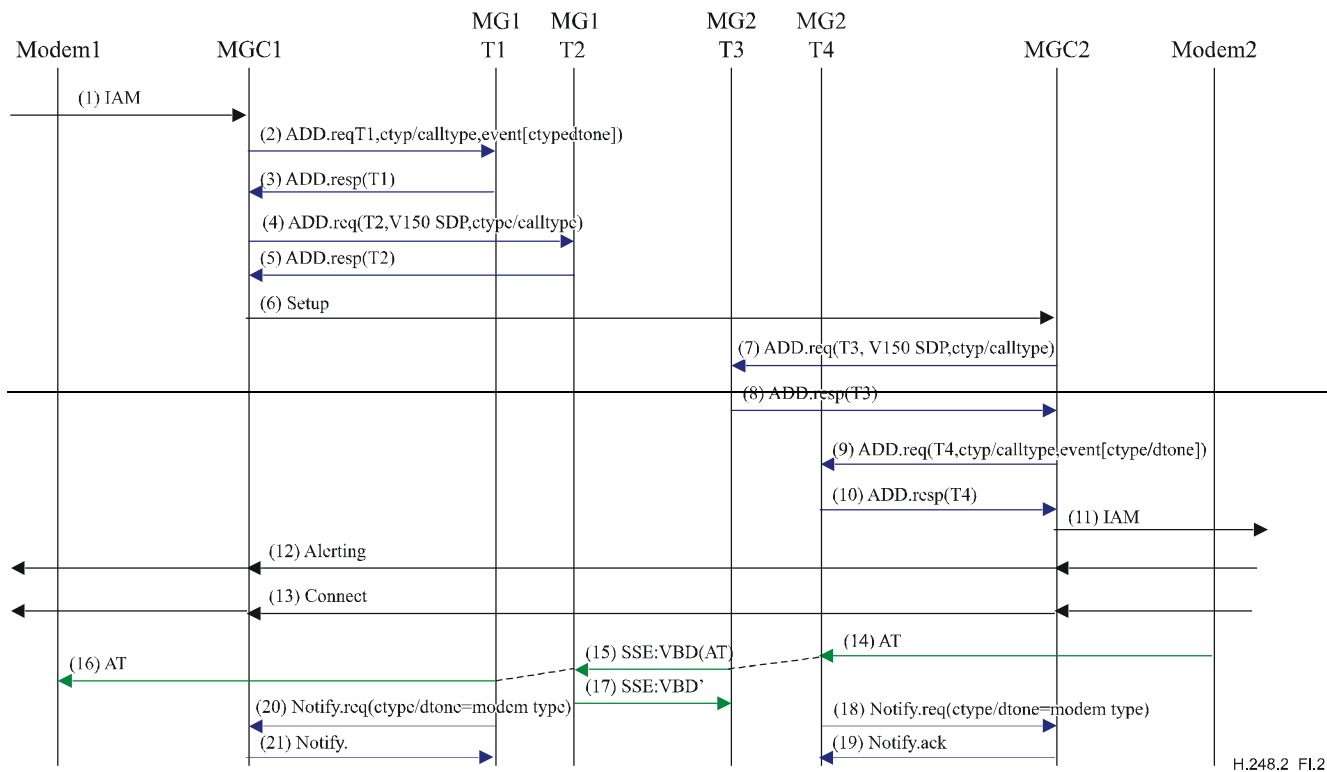


Figure I.2 – Distinction entre les appels, surveillée par la passerelle MG

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication